

Iordanus de Saissaco

Préambule du copiste Doat :

[f° 49 v°] Deposition de Jordain de Saissac chevalier par devant les inquisiteurs [f° 50 r°] contenant qu'un jour sortant de Puylaurens il rencontra Guiraud de Cordono chevalier heretique quil accompagna pendant trois lieues sans l'adorer, que dans la maison d'Alzieu de Puylaurens Bernard Engelbert preschoit ordinairement ou Padiers chevalier de Puylaurens et Saxus et Pictavinus freres chevaliers assistoient et que dans celle de Brunet de la Bruguere qui estoit inhabitee Aymeric de Calletto prechoit souvent ou plusieurs heretiques y nommez alloient faire leurs adorations. Idus des kalendes de juin 1245.

[f° 50 v°] Anno quo supra decimo quinto kalendas iunii Iordanus de Saissaco miles requisitus de ueritate dicenda de se et de aliis uiuis et mortuis super crimine heresis et ualdensis testis iuratis dixit se uidisse quod Ricardus Daupol amita ipsius testis heretica tenebat publicam domum suam apud uiridarium iuxta Autpol in diocesi Tholosana et ibi ipse testis pluries locutus fuit cum dicta heretica et dicta heretica dedit eidem testis pluries ad comendendum de frugibus et ad bibendum. Iterum dixit quod ipse testis non adorauit dictam hereticam nec flexit genua sua coram ea, de tempore quod sunt septemdecim annii et plus.

Item dixit quod quadam die dum ipse testis exiret de Podio Laurentii inuenerit in uiam casu fortuito Guiraudum de Gordo militem hereticum et socium eius hereticum, et tunc dicti heretici equitauerunt simul [f° 51 r°] cum ipso teste fere per tres leucas et cum uenissent iuxta Cauqueleiras dicti heretici recesserunt ab ipso teste et tenuerunt uiam suam.

Iterum dixit quod ipse testis non adorauit dictos hereticos nec flexit genua sua coram eis, de tempore quod sunt septemdecim anni et plus.

Item dixit se uidisse quod heretici tenebant publice domum suam apud Podium Laurentium et ipse testis in carreriis loquebantur quandoque cum predicti hereticis.

Iterum dixit quod ipse testis non adorauit dictos hereticos nec flexit genua sua coram eis, de tempore quod supra.

Item dixit se uidisse apud Podium Laurentium in domo den Uilota de Podio Laurentio Bernardum Engelbertum et socium eius hereticum et ipse testis et Poncius En Caus locuti fuerunt ibi cum predictis hereticis, et erant in dicta domo cum dictis hereticis quando [f° 51 v°] ipse testis intrauit dictus Uilota, et uxor eius nomen ignorat, et cum stetissent ibi aliquantulum ipse testis exiuit inde et dimisit in dicta domo dictos hereticos.

Iterum dixit quod ipse testis non adorauit dictos hereticos nec alii ipso teste uidente, de tempore undecim anni uel circa.

Jourdain de Saissac

Préambule du copiste Doat :

Déposition de Jourdain de Saissac, chevalier, par devant les inquisiteurs, qui contient que, un jour, sortant de Puylaurens, il rencontra Guiraud de Gourdon, hérétique, et qu'il l'accompagna pendant trois lieues, sans l'adorer ; que Bernard de Messire Gilbert prêchait habituellement dans la maison d'Alzieu de Puylaurens, et que Padiers, chevalier de Puylaurens, Roche et Pictavin, frères, chevaliers, y assistaient ; et qu'Aymeric du Collet prêchait souvent dans la maison de Brunet de la Bruyère, qui était inhabitée, et que plusieurs hérétiques, qui y sont nommés, faisaient leurs adorations.

Des ides des kalendes de juin 1245.

La même année, le quinze des kalendes de juin¹, Jourdain de Saissac, requis de dire la vérité sur soi et sur les autres, vivants ou morts, sur le crime d'hérésie et de valdéisme, témoin juré, a dit que : Riche d'Hautpoul, tante du témoin, hérétique, tenait publiquement sa maison dans le verger tout près d'Hautpoul, dans le diocèse de Toulouse. Là, le témoin a parlé assez souvent avec ladite hérétique, et ladite hérétique donna plusieurs fois au témoin des fruits à manger et à boire. Par contre, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré ladite hérétique et qu'il n'avait pas fléchi ses genoux devant elle. Il y a dix-sept ans et plus².

De même, il a dit que : un jour, étant donné que le témoin était sorti de Puylaurens, il rencontra par hasard sur la route Guiraud de Gourdon, chevalier, hérétique, et son compagnon hérétique. Alors lesdits hérétiques chevauchèrent avec le témoin pendant trois lieues environ, et lorsqu'ils arrivèrent tout près de Caucalieres, lesdits hérétiques quittèrent le témoin et poursuivirent leur route. Par contre, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques et qu'il n'avait pas fléchi ses genoux devant eux. Il y a dix-sept ans et plus³.

De même, il a dit que : Il vit les hérétiques tenir publiquement leur maison à Puylaurens, et le témoin parlait parfois avec lesdits hérétiques.

Par contre, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques, ni qu'il avait fléchi ses genoux devant eux. Même époque⁴.

De même, il a dit que : Il vit à Puylaurens, dans la maison de Messire Lavallette, de Puylaurens, Bernard de Messire Gilbert et son compagnon hérétique, le témoin et Ponce de Messire Cos discutèrent là avec les susdits hérétiques. Étaient dans ladite maison avec lesdits hérétiques quand le témoin entra : Ledit Lavalette et son épouse, dont il ignore le nom. Comme le témoin était resté là un moment, il sortit de là et quitta lesdits hérétiques dans ladite maison.

Par contre, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques, ni les autres, à la vue du témoin. Il y a onze ans⁵ environ.

1 C'est-à-dire, le 17 juin 1245.

2 C'est-à-dire, avant l'an 1228 de ce calendrier qui fixe le nouvel an à pâques, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située avant le 26 mars 1228.

3 Ibid.

4 Ibid.

5 C'est-à-dire entre le 23 avril 1234 et le 7 avril 1235.

Item dixit se uidisse apud Podium Laurentium in domo Raimundi Alzieu, de Podio Laurentium, pater ipsius testis, et Isarnus de Podio Laurentio, et Padiers, miles de Podio Laurentio, et Saxus, et Pictauinus, milites, fratres, et Raimundus Audebaut et B. Audebaut, consanguineux eius, et Raimundus de Puteo Barranus, et Raimundus Alzeu, scriptor, et uxor eius cuius nomen ignorat, et ibi ipse testis doctus [f° 52 r°] ab ipsis et omnes alii predicti adorauerunt dictos hereticos ter flexit genibus ante ipsos et in quolibet genuflexione dicebat quilibet per se « Benedicite », et heretici respondebant in quolibet « Benedicite » : « Deus uos benedicat ».

Iterum dixit quod nichil aliud addidit ipse testis post ultimum « Benedicite », quo facto ipse testis exiuit inde et dimisit in dicta domo dictos hereticos, de tempore octo anni.

Item dixit se uidisse apud Podium Laurentium in domo Bartholomeu de Auinione Bernardum Engelbertum et socium eius hereticum, et ibi ipse testis et dictus Girardus de Podio Laurentio pater ipsius testis, et Poncius Caus et Bartholomeus de Auinione locuti fuerunt cum dictis hereticis, et cum stetissent ibi parum ipse testis exiuit inde et dimisit ibi dictos hereticos, de tempore quod sunt quinque anni et plus.

Item dixit se uidisse apud Podium Laurentium in domo Guillelmi de Saonac de Podio Laurentio quam [f° 52 v°] Saxus de Podio Laurentio tenebat Raimundum de Carlipac et socium eius hereticum, et ibi ipse testi et dictus Saxus, miles, locuti fuerunt cum dictis hereticis, et cum stetissent ibi parum ipse testis exiuit inde et dimisit in dicta domo dictos hereticos.

Iterum dixit quod ipse testis non adorauit dictos hereticos nec alii ipso teste uidente, de tempore quod sunt decem anni et plus.

Item dixit se uidisse iuxta Podium Laurentium in quodam orto Raimundum de Carlipac diachonum hereticum tunc temporis, et socium eius hereticum, et ipse testis et Ermengaudus de Monte Lauro de Lauraino et B. Gars qui uenerant pro ipso teste locuti fuerunt cum dictis hereticis, et ibi ipse testis et omnes alii predicti adorauerunt dictos hereticos sicut dictum est, et tum stetissent ibi per aliquod interuallum ipse testis et alii recesserunt inde et dimiserunt in dicto orto dictos hereticos, de tempore [f° 53 r°] quod sunt sex anni uel septem.

Item dixit se uidisse apud Hautpoul in quadam palarga in barrio dicti castris Arnaudum Bos et socium eius hereticum, et ibi ipse testis et Poncius Caus et Arnaldus Guimard de Altopullo adorauerunt eos, et cum stetissent ibi parum ipse testis et dicti socii ipsius testis recesserunt inde et dimiserunt in dicta palarga dictos hereticos, et sunt quatuor anni.

Item dixit se uidisse apud Autpol in domo Arnaudi Guimardi de Altopullo Arnaudum Bos et socium eius hereticum, et ibi ipse testis et Guillelmus Ermengaudi de Altopullo et Arnaldi Grimardi locuti fuerunt cum dictis hereticis et cum stetissent ibi parum ipse testis exiuit inde et dimisit in dicta domo dictos hereticos.

Iterum dixit quod ipse testis non adorauit dictos hereticos nec alii ipso teste uidente, de tempore quod sunt tres uel quatuor anni.

De même, il a dit que : Il vit à Puylaurens, dans la maison de Raymond Alzieu, de Puylaurens : Le père du témoin, Isarn de Puylaurens et Padiers, chevaliers de Puylaurens, Roche et Pictavin, chevaliers, frères, Raymond Audebaut et Bernard Audebaut, de sa famille, Raymond de Puybarran, Raymond Alzieu, écrivain, et son épouse, dont il ignore le nom. Là, instruit par eux, le témoin et tous les autres susdits adorèrent lesdits hérétiques trois fois les genoux fléchis devant eux, et à chaque genuflexion chacun disait pour soi « Bénissez », et à chaque « Bénissez » les hérétiques répondaient « Dieu vous bénisse ».

Par contre, il a dit qu'il n'ajouta rien d'autre après le dernier « Bénissez ». Cela fait, le témoin sortit de là et quitta dans ladite maison lesdits hérétiques. Il y a huit ans¹.

De même, il a dit que : Il a vu à Puylaurens, dans la maison de Bartholomé d'Avignon : Bernard de Messire Gilbert, et son compagnon hérétique. Là, le témoin, ledit Girard de Puylaurens, père du témoin, Ponce Cos, et Bartholomé d'Avignon parlèrent avec lesdits hérétiques, et comme ils avaient demeurés là un petit moment, le témoin sortit de là et quitta là lesdits hérétiques. Il y a cinq ans et plus².

De même, il a dit que : Il vit à Puylaurens, dans la maison de Guillaume de Sagornac, de Puylaurens, Raymond de Carlipac et son compagnon hérétique, que gardait Roche de Puylaurens, et là, le témoin et ledit Roche, chevalier, parlèrent avec lesdits hérétiques. Comme ils avaient demeurés là un petit moment, le témoin sortit de là et quitta lesdits hérétiques dans ladite maison.

Par contre, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques, ni les autres, à la vue du témoin. Il y a dix ans et plus³.

De même, il a dit que : Il vit près de Puylaurens, dans un jardin, Raymond de Carlipac, alors diacre hérétique à cet époque, et son compagnon hérétique. Le témoin, Ermengaud de Montlaur, de Laure, Bernard Gars, qui était venu avant le témoin, parlèrent avec lesdits hérétiques. Là, le témoin et tous les autres susdits adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit, et alors qu'ils avaient demeurés là pendant un moment, le témoin et les autres partirent de là et quittèrent lesdits hérétiques dans ledit jardin. Il y a six ou sept ans⁴.

De même, il a dit que : Il vit à Hautpoul, dans un pailler, dans le quartier dudit castrum, Arnaud Bos et son compagnon hérétique. Là, le témoin, Ponce Cos et Arnaud Guimard, d'Hautpoul, les adorèrent. Comme ils avaient demeurés là un petit moment, le témoin et lesdits compagnons du témoin partirent de là et quittèrent lesdits hérétiques dans ledit pailler. Il y a quatre ans⁵.

De même, il a dit que : Il vit à Hautpoul, dans la maison d'Arnaud Guimard, d'Hautpoul, Arnaud Bos et son compagnon hérétique. Là, le témoin, Guillaume Ermengaud d'Hautpoul, et Arnaud Guimard, parlèrent avec lesdits hérétiques. Comme ils avaient demeurés là un petit moment, le témoin sortit de là et quitta lesdits hérétiques dans ladite maison.

Par contre, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques ni les autres, à la vue du témoin. Il y a trois ou quatre ans⁶.

1 C'est-à-dire, entre le 19 avril 1237 et le 3 avril 1238.

2 C'est-à-dire, avant le 15 avril 1240.

3 C'est-à-dire, avant le 8 avril 1235.

4 C'est-à-dire, soit entre le 4 avril 1238 et le 26 mars 1239, soit entre le 27 mars 1239 et le 14 avril 1240.

5 C'est-à-dire, entre le 31 mars 1241 et le 19 avril 1242.

6 C'est-à-dire, soit entre le 31 mars 1241 et le 19 avril 1242, soit entre le 20 avril 1242 et le 11 avril 1243.

Item dixit quod cum Rainardus de Palaiaic, [f° 53 v°] frater Bartaci infarmeretur apud Palaiaic, dictus infirmus misit nuncium eidem testi quod omnibus nobis mitteret sibi Arnaudum Bos hereticum, et tunc ipse testis misit apud Autpol Petrum de Rabiac qui adduxit ad ipsum testem dictum hereticum et socium eius hereticum, et tunc ipse testis simul cum dicto Petro de Rabiac duxerunt dictos hereticos apud Palaiaicum ad domum Rainardi et fratrum eius, quo facto ipse testis exiuit inde et dimisit ibi dictos hereticos.

Iterum dixit quod ipse testis non adorauit dictos hereticos nec flexit genua sua coram eis nec dictus Petrus Rabiac ipso teste uidente, de tempore sex anni uel septem.

Adiecit etiam quod ipse testis tunc non intrauit domum dicit Rainardi cum dictis hereticis sed dictus P. de Rabiac misit eos ibi.

Item dixit se uidisse apud Caucaieiras in domo Boneti de Labrugueira baiuli ipsius testis, et nullus stabat [f° 54 r°] in domo illa Aymericum de Colleto et socium eius hereticum, et ibi ipse testis et Rainardus de Palaiaic et Guillelmus Petri de Valleta et Preboi de Mirauual et Rogerius de Montserrat locuti fuerunt cum dictis hereticis, et ibi ipse testis et omnes alii predicti adorauerunt dictos hereticos sicut dictum est, quo facto ipse testis exiuit inde et dimisit ibi dictos hereticos, de tempore quod sunt duo anni et dimidius.

Item dixit se uidisse alia uice apud Caucaieiras in Albigesio in domo ipsius testis Aymericum de Colleto et socium eius hereticum, et erat in dicta domo cum ipse teste quando dicti heretici intrauerunt Adenarius de Maseiras, et ibi predicti heretici locuti fuerunt cum ipso teste quo facto statim predicti heretici exierunt inde et tenuerunt uiam suam.

Iterum, dixit quod ipse testis non adorauit dictos hereticos, nec alii ipso teste uidente, de tempore tres anni uel quatuor.

[f° 54 v°] Item dixit quod quadam nocte dum testis esset ad Rocam den Semalenx iuxta Caucaieiras Guillelmus Petri de Valleta uenit ad ipsum testem cum Aymerico de Colleto et socio eius heretico, et tunc predicti heretici rogauerunt ipsum testem quod amore ipsorum dimitteret Ciuadam de Uintrono quem ipse testis captum detinebat quibus ipse testis respondit quod non faceret, et statim predicti heretici recesserunt inde et tenuerunt uiam suam.

Iterum dixit quod ipse testis non adorauit dictos hereticos, nec dictus Guillelmus Petri ipso teste uidente, de tempore quod est dimidius annus.

Item dixit se uidisse apud Autpol in domo Petri Rubei de Alto Pullo Aymericum de Colleto et socium eius hereticum, et ibi ipse testis et Preboide de Mirauual locuti fuerunt cum dictis hereticis, et cum stetissent ibi parum ipse testis exiuit inde et dimisit ibi dictos hereticos, de tempore hoc anno in aduentu.

Item dixit [f° 55 r°] quod cum Pontius Caus infirmaretur apud Podium Laurentium in domo cuiusdam mulieris illa infirmitate qua obiit, ipse testis iuit ad uidendum dictum infirmum et inuit in dicta domo cum dicto infirmo duos hereticos quorum nomina ignorat, et erat in dicta domo cum predictis hereticis quando ipse testis intrauit Guillelmus Lobat domicellus, et cum stetisset ipse testis cum dicto infirmo per aliquod interuallum ipse testis exiuit inde et dimisit in dicta domo cum dicto infirmo dictos hereticos.

De même, il a dit que : Alors que Rainard de Palajac, frère de Bartas, était malade à Palajac, ledit malade envoya son messenger au témoin pour qu'on lui envoie Arnaud Bos, hérétique. Alors le témoin envoya à Hautpoul Pierre de Rabiac qui amena auprès du témoin ledit hérétique et son compagnon hérétique. Alors, le témoin avec ledit Pierre de Rabiac, conduisirent lesdits hérétiques à Palajac, à la maison de Rainard et de son frère. Cela fait, le témoin sortit de là et quitta lesdits hérétiques.

Par contre, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques, ni qu'il avait fléchi ses genoux devant eux, ni ledit Pierre de Rabiac, à la vue du témoin. Il y a six ou sept ans¹.

Il a ajouté aussi que le témoin alors n'était pas entré dans la maison dudit Rainard avec lesdits hérétiques, mais ledit Pierre de Rabiac les envoya là.

De même, il a dit que : Il vit à Caucaieiras, Aymeric du Collet et son compagnon hérétique dans la maison de Bonnet de la Bruyère, baile du témoin, dans laquelle personne ne demeurait. Là, le témoin, Rainard de Palajac, Pierre de Lavallette, Prébois de Miraval et Roger de Montserrat discutèrent avec lesdits hérétiques. Là, le témoin et tous les autres susdits adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit. Cela fait, le témoin sortit de là et quitta là lesdits hérétiques. Il y a deux ans et demi².

De même, il a dit que : Une autre fois, il vit à Caucaieiras, en Albigeois, dans la maison du témoin, Aymeric du Collet et son compagnon hérétique, et Ademar de Mazeris était dans ladite maison avec le témoin quand lesdits hérétiques entrèrent. Là, les hérétiques susdits discutèrent avec le témoin, cela fait, les hérétiques susdits sortirent de là et reprirent leur route.

Par contre, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques, ni l'autre, à la vue du témoin. Il y a trois ans ou quatre³.

De même, il a dit que : Une nuit, pendant que le témoin était à la Roche de Sémalens, tout près de Caucaieiras, Guillaume Pierre de Lavallette vint auprès du témoin avec Aymeric du Collet et son compagnon hérétique. Alors, les hérétiques susdits demandèrent au témoin qu'il relâche, par amour pour eux, Guiraud de Vintron que le témoin détenait captif, et le témoin leur répondit qu'il ne le ferait pas. Aussitôt les hérétiques susdits partirent de là et reprirent leur route.

Par contre, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques, ni ledit Guillaume Pierre, à la vue du témoin. Il y a six mois⁴.

De même, il a dit que : Il vit à Hautpoul, dans la maison de Pierre Rougé, d'Hautpoul, Aymeric du collet et son compagnon hérétique. Là, le témoin et Prébois de Miraval discutèrent avec lesdits hérétiques. Comme ils avaient demeurés là un petit moment, le témoin sortit de là et quitta là lesdits hérétiques. Au début de cette année⁵.

De même, il a dit que : Comme Ponce Cos était malade, de la maladie dont il mourut, à Puylaurens, dans la maison d'une femme, le témoin alla voir ledit malade. Il trouva dans ladite maison avec ledit malade deux hérétiques dont il ignore les noms et Guillaume Lobat, damoiseau, était dans ladite maison avec les hérétiques susdits quand le témoin entra. Comme il avait demeuré avec ledit malade pendant un moment, le témoin sortit de là et quitta dans ladite maison lesdits hérétiques avec ledit malade.

1 C'est-à-dire, soit entre le 4 avril 1238 et le 26 mars 1239, soit entre le 27 mars 1239 et le 14 avril 1240.

2 C'est-à-dire, vers septembre – octobre 1242.

3 C'est-à-dire, soit entre le 31 mars 1241 et le 19 avril 1242, soit entre le 20 avril 1242 et le 11 avril 1243.

4 C'est-à-dire, vers décembre 1244 ou janvier 1245.

5 C'est-à-dire, vers avril – mai 1245.

Iterum dixit quod ipse testis non adoravit dictos hereticos nec dictus Guillelmus Lobat ipso teste uidente, de tempore quod sunt duos anni uel tres.

Item dixit quod quadam nocte dum ipse testis esset apud Saissacum in quodam operatorio Petri Nicolai et iussit cubitum dictus Petrus Nicolai adduxit in dicto operatorio duos hereticos quorum nomina ignorat, et ibi predicti heretici locuti fuerunt cum [f° 55 v°] Poncio Caus ut sibi uideretur et cum stetissent ibi per aliquod interuallum dicti heretici exierunt inde et tenuerunt uiam suam. Iterum dixit quod ipse testis non adoravit dictos hereticos, nec alii ipso teste uidente, nec etiam ipse testis locutus fuit tunc cum dictis hereticis, de tempore quod sunt duodecim anni.

Item dixit quod quadam nocte Petrus de Molino de Saissaco uidit ipsum testem et Raimardum de Palaia apud Carcassonne in quadam domo de qua nomen ignorat, et ibi ipse testis et dictus Rainardus inuenerunt duos hereticos quorum nomina ignorat et locuti fuerunt cum dictis hereticis, et cum stetissent ibi parum ipse testis et dictus Rainardus exierunt inde et dimiserunt ibi dictos hereticos.

Iterum dixit quod ipse testis non adoravit dictos hereticos nec alii ipso teste uidente, de tempore quod sunt duo anni et dimidiis.

Iterum dixit quod nunquam interfuit consolamento [f° 56 r°] aliquid nec apparellamento heretici nec accepit pacem ab eis nec fecit pactum cum aliquo quod non reuelaret illa que fecerat de heresi nec habuit depositum ab hereticis nec aliquam familiaritatem habuit cum hereticis nisi sicut dictum est. De ualdensibus dixit se penitus nihil scire.

Iterum dixit se fuisse credentem hereticis decem annis ita quod si moretur in secta eorum credidit saluari.

Iterum dixit se uidisse pluries hereticos condempnatos apud Podio Laurentium et pluries comedit cum eis, et equitauit cum eis, de tempore guerra hoc anno.

Hoc deposuit coram dictis inquisitoris scilicet fratre Ferre et fratre Pontio Garini. Testes frater Guillelmus Sancius ordinis predicatorum, dominus Raimundus de Autiniaco monachus caunen, et P. Grandis qui hoc scripsit.

G. Iordanus de Saixaco rediit eodem anno in festo Sancti Laurentii et adiecit testimonio suo infra scripta [f° 56 v°] dicens se uidisse in domo den Uilalata apud Podium Laurentium Bernardum Engelbertum et socium suum hereticum et interfuerunt in dicta domo ipse testis et Sibilla uxor ipsius testis et Raimundus de Padiers et Poncius Caus et Guilabertus de Bosquet et Ermengardis Germana.

Iterum utrum ipse testis et alii adorauerunt ibi dictos hereticos dixit quod non ipse testis nec alii ipso teste uidente, tunc quando ipse testis ultimus uenit cum Poncio Caus, de tempore circiter nouem annos.

Item dixit quod ipse testis uidit Bernardum Engelbertum et socium hereticum in domo de Frontorge in qua morabatur tunc ipse testis cum familia sua, et erant cum ipsis hereticis ipse testis et Bigarra uxor Petri Donati et Cerdana uxor Iohannis Got et Poncius Caus, et Guilabertus de Bosquet et predicauerunt ibi dicti heretici.

Par contre, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques, ni ledit Guillaume Lobat, à la vue du témoin. Il y a deux ans ou trois¹.

De même, il a dit que : Une nuit, pendant que le témoin était à Saissac, dans l'atelier de Pierre Nicolas, alors qu'il s'était couché, ledit Pierre Nicolas amena dans ledit atelier deux hérétiques dont il ignore les noms. Là, les susdits hérétiques discutèrent avec Ponce Cos, à ce qu'il lui semble. Comme ils avaient demeurés là pendant un moment, lesdits hérétiques sortirent de là et reprirent leur route.

Par contre, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques, ni l'autre, à la vue du témoin, et aussi que le témoin n'avait pas discuté alors avec lesdits hérétiques. Il y a douze ans².

De même, il a dit que : une nuit, Pierre du Moulin, de Saissac, vit le témoin et Rainard de Palajac à Carcassonne, dans une maison dont il ignore le nom du propriétaire. Là, le témoin et ledit Rainard trouvèrent deux hérétiques dont il ignore les noms, et ils discutèrent avec lesdits hérétiques. Comme ils avaient demeuré là un petit moment, le témoin et ledit Rainard sortirent de là et quittèrent là lesdits hérétiques.

Par contre, le témoin a dit qu'il n'avait pas adoré lesdits hérétiques, ni les autres, à la vue du témoin. Il y a deux ans et demi³.

Par contre, il a dit qu'il n'a jamais assisté à un Consolement de quelqu'un, ni à un Appareillement des hérétiques, ni reçu leur Paix, ni n'a fait un pacte avec quelqu'un de ne pas révéler ce qu'il avait fait en ce qui concerne l'hérésie, ni n'a eu un dépôt des hérétiques, ni n'a eu une quelconque amitié avec les hérétiques, excepté ce qui a été dit. Sur les vaudois, il a dit qu'il ne savait absolument rien. Par contre, il a dit qu'il fut croyant des hérétiques pendant dix ans, de sorte que s'il était venu à mourir dans leur secte, il aurait cru être sauvé.

Par contre, il a dit qu'il avait vu plusieurs hérétiques condamnés à Puylaurens, qu'il mangea plusieurs fois avec eux et qu'il chevaucha avec eux. Cette année, pendant la guerre. Il déposa cela devant lesdits inquisiteurs, à savoir frère Ferrer et frère Ponce Garin. Témoins, frère Guillaume Sans, de l'ordre des Prêcheurs, seigneur Raymond d'Autiniac, moine convers, et Pierre Grand qui écrivit cela.

Guillaume Jourdain, de Saissac est revenu la même année, pendant la fête de Saint Laurent, et il a ajouté à son témoignage en disant ce qui suit : Il vit dans la maison de Messire de Lavallette, à Puylaurens, Bernard de Messire Gilbert et son compagnon hérétique. Étaient présents dans ladite maison : Le témoin, Sibille, épouse du témoin, Raymond Padiers, Ponce Cos, Guilabert du Bosquet et Ermengarde Germaine.

Par contre, interrogé si le témoin et les autres adorèrent là lesdits hérétiques, il a dit que non, ni le témoin, ni les autres, à la vue du témoin, parce que le témoin était venu en dernier avec Ponce Cos. Il y a neuf ans⁴ environ.

De même, il a dit que : Le témoin vit Bernard de Messire Gilbert et son compagnon hérétique, dans la maison de Frontorge où il demeurerait alors avec sa famille. Étaient avec ces hérétiques : Le témoin, Sibille, épouse du témoin, Bigarra, épouse de Pierre Donat, Cerdana, épouse de Jean Goth, Ponce Cos et Guilabert du Bosquet. Les hérétiques prêchèrent là.

1 C'est-à-dire, soit entre le 20 avril 1242 et le 11 avril 1243, soit entre le 12 avril 1243 et le 2 avril 1244.

2 C'est-à-dire, entre 3 avril 1233 et le 22 avril 1234.

3 C'est-à-dire, entre le 11 avril 1243 et le 2 avril 1244.

4 C'est-à-dire, entre le 30 mars 1236 et le 18 avril 1237.

Iterum dixit quod non adorauit tunc eos, nec aliquis de predictis [f° 37 r°] ipso teste uidente, de tempore quod supra.

Hec deposuit coram fratre Ferre. Testes dominus Guiraudus abbas Montis Oliui et B. de Uermeillis.

Par contre, il a dit qu'il ne les avait pas alors adoré, ni les autres susdits, à la vue du témoin. Même époque.

Il déposa cela devant frère Ferrer. Témoins : Seigneur Guiraud, abbé de Montolieu et Bernard de Vermeille.